

ARRÊTE N° 26/1

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue des grandes Maison, route Eculieu et RM 1082

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT la demande de la société CMP BAYLE de retirer un candélabre et une lanterne dans le cadre de travaux sur la commune, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'autorisation est donnée au pétitionnaire d'enlever une lanterne au droit du n° 33 rue des Grandes Maisons et un mât d'éclairage à l'intersection de la route d'Eculieu et la RM 1082.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être effectués lors des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'issue des travaux

ARTICLE 4 : L'éclairage sera éteint provisoirement au niveau de la zone des travaux et pendant la période citée dans l'article 5.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet du mardi 6 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- CMP BAYLE (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 5 janvier 2026

Le Maire
Patrick Bouchet

